Limitations temporaires des usages de l'eau

Département de l'Ain hors Saône aval

ALERTE

Particuliers

Arrosage

Massifs fleuris et plantes en pot : **autorisé uniquement entre 18h et 11h.**
Arrosage par goutte-à-goutte ou pied à pied autorisé entre 18h et 11h.

Jardins potagers : **autorisé uniquement de 18h à 11h.**

Espaces verts et pelouses : **interdit.**
Arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans autorisé de 18h à 11h.

Cours d'eau et nappes d'accompagnement

Prélèvement **interdit sauf abreuvement des animaux.**

Lavage

Véhicules : **autorisé uniquement dans les stations de lavage.**

Toitures, voiries, terrasses, façades et des surfaces imperméabilisées : **interdit.**

Fontaines

Fermeture des fontaines publiques et privées en circuit ouvert.

Prélèvement autorisé uniquement pour abreuvement des animaux.

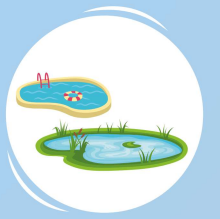

Remplissage et vidange

Piscines privées et bains à remous (> à 1 m^3) : **interdits sauf conditions particulières.**

Plans d'eau : **interdits.**

Ouvrages hydrauliques

Aucun fonctionnement par éclusées n'est autorisé.

Retrouvez toutes les infos de l'arrêté préfectoral sur le site www.ain.gouv.fr

1 2 3 4
Niveaux d'alerte

PRÉFET DE L'AIN
Liberté Égalité Fraternité

l'eau de l'Ain

Activez les alertes VigiEau *pour rester informé de la situation à votre adresse !*

Flashez le QR-code